

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 7 décembre 2023, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de l'école de musique de Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### **PRÉSENTS**

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR**

Gérard VERNAY donne pouvoir à Nicolas MORIN

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Thierry GAIDE donne pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Serge REVIAL

Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Alain EMPRIN donne pouvoir à Lionel ARPIN

### **EXCUSÉS**

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance**

**2023-145**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LA  
COMMUNE DE TIGNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
HAUTE-TARENTEISE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
ET ASSIMILES SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de collecte sur l'ensemble des 8 communes nécessite la mise en place d'un service fonctionnel de collecte au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la communauté de communes de Haute-Tarentaise pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La communauté de communes de Haute-Tarentaise complètera si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2024 que soient collectés par les services mis à disposition par la commune de Tignes, les ordures ménagères résiduelles et sélectives, les encombrants et les cartons des professionnels.

Il convient d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir qui précisera les modalités de mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2024.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service de collecte des ordures ménagères avec la commune de Tignes pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Le Président,**

**Yannick AMET**



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE TIGNES ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE  
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
SUR LA COMMUNE DE TIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) ;

Vu l'arrêté modificatif des statuts en date du 10 octobre 2005, le SIVOM de Haute-Tarentaise a acquis la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés ». Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la communauté de communes « Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la communauté reprenant ses droits et obligations. Une révision de ces statuts est intervenue en date du 26 septembre 2016 et a notamment modifié la dénomination de l'EPCI, lequel se nomme désormais « Communauté de Communes de Haute-Tarentaise » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Commune de Tignes en date du 24 novembre 2023 sur le projet de convention de mise à disposition ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) hébergé au Centre de Gestion de la Savoie sur le projet de convention de mise à disposition ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 du Conseil Municipal de la Commune de Tignes autorisant le maire à signer la présente convention ;

Vu la délibération en date du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise autorisant le Président à signer la présente convention ;

**ENTRE :**

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET habilité à signer la présente convention par la délibération susvisée ;

Désignée ci-après « la Communauté » ou « la CCHT »,

d'une part,

**ET :**



**La Commune de TIGNES**, représentée par son Maire, Monsieur Serge REVIAL, dûment habilité aux présentes par la délibération susvisée,

d'autre part,

**EXPOSE :**

Par arrêté modificatif de ses statuts en date du 10 octobre 2005, le SIVOM de Haute - Tarentaise a acquis la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006, les statuts de la communauté de communes « Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise » ont été approuvés et se substituent à ceux de l'ancien SIVOM, la communauté reprenant ses droits et obligations. Une révision de ces statuts est intervenue en date du 26 septembre 2016 et a notamment modifié la dénomination de l'EPCI, lequel se nomme désormais « Communauté de Communes de Haute Tarentaise ».

L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des huit Communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existant au niveau des services municipaux de certaines communes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que ces communes mettent leurs moyens actuels à disposition de la Communauté de Communes pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés.

La Communauté de Communes de Haute - Tarentaise (CCHT) complètera, si nécessaire, ces moyens en faisant appel, soit à des moyens humains complémentaires, soit à des prestataires privés.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition du service de collecte des ordures ménagères pour l'année 2024.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>. – OBJET**

La Commune de Tignes met à disposition de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise les agents nécessaires pour réaliser la collecte des ordures ménagères et assimilées sur le périmètre de la commune de Tignes.

Le service de collecte des ordures ménagères assure les missions suivantes :

- Enlèvement des déchets ménagers : collecte résiduelle, collecte des emballages ménagers (tri sélectif), collecte des cartons professionnels,
- Enlèvement des encombrants,
- Entretien et nettoyage des abords des conteneurs semi-enterrés et des locaux à cartons,
- Entretien et réparations courantes des véhicules de collecte intercommunaux,

### **ARTICLE 2. – DUREE**

La présente convention s'applique pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 3. – MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION**

Pour assurer le bon fonctionnement du service, la Commune met à disposition de la CCHT :

- 6 à 10 agents à temps complet exerçant les fonctions de chauffeur et ripper (6 agents à temps complet pendant la saison estivale et l'intersaison ; 10 agents à temps complet pendant la saison hivernale)
- 1 agent de maîtrise à 70% de son temps complet

Les agents effectuent 35 heures hebdomadaires, soit 7 heures par jour.

L'autorité hiérarchique des agents qui seront mis à disposition de la Communauté demeure le maire de Tignes. Les différentes décisions relevant de l'application de l'autorité hiérarchique seront prises en accord avec le Président de la Communauté.

Les agents mis à disposition relèvent de l'autorité fonctionnelle de la CCHT. Ainsi, le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est compétent pour transmettre des consignes d'organisation du service et d'en contrôler la bonne exécution

### **ARTICLE 4. – MOYENS MATERIELS MIS A DISPOSITION**

A la date de signature de la présente convention, la CCHT met à disposition de la Commune les moyens matériels suivants :

- 2 bennes à ordures ménagères
- 1 camion à cartons

- 1 camion plateau pour les encombrants
- 271 moloks
- 31 chalets à cartons

La Commune de Tignes procédera à :

- l'entretien des véhicules,
- l'entretien des bennes,
- l'entretien et la réparation des chalets à cartons et des conteneurs semi-enterrés.

Toute dépense qui ne relève pas de l'entretien courant des équipements existants à cette date et mis à disposition du service, sera prise en charge directement par la Communauté de Communes de Haute – Tarentaise.

#### **ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des agents de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement « au réel » équivalent au strict montant des frais de fonctionnement du service mis à disposition, pièces justificatives à l'appui lors de l'émission de chacun des titres adressés à la CCHT.

Le coût prévisionnel des frais de fonctionnement du service, détaillés en annexe 5, est porté à la connaissance de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention

#### **ARTICLE 6. – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

La fréquence de refacturation est indiquée à l'annexe 5 et sera adressée à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise sur la base du service fait et des justificatifs attestant des dépenses payées par la commune.

#### **ARTICLE 7. – COMITE DE SUIVI**

Un Comité de suivi se réunira deux fois par an dans le but d'analyser l'organisation du service et la mise en adéquation avec les objectifs fixés de chacune des parties.

#### **ARTICLE 8. – LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à convoquer, dans les plus brefs délais, un comité de suivi avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'échec du comité de suivi réuni spécialement à cette fin, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Enfin et en ultime recours, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 9. – RESILIATIONS**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement, par décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, dûment notifiée à l'autre partie.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, à condition que les formes sus décrites soient respectées, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre.

Un remboursement des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention sera dans tous les cas refacturés pour la durée de la convention restante et pour les frais restants à charge de la Commune.

En cas de résiliation anticipée, le personnel sera automatiquement transféré aux conditions en vigueur au jour de la prise du poste et à la charge exclusive de la CCHT.

### **ARTICLE 10. – DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux agents concernés ainsi qu'aux comptables publics et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait en deux exemplaires originaux,

#### **Pour la Commune de Tignes**

**Le Maire  
Serge REVIAL**

À \_\_\_\_\_

#### **Pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise**

**Le Président  
Yannick AMET,**

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_



## Liste des annexes :

**Annexe 1** : Planning de collecte

**Annexe 2** : Frais de personnel

**Annexe 3** : Barème d'intervention pour l'entretien des véhicules et des bennes (bordereau de prix, coût horaire...)

**Annexe 4** : Détail du coût prévisionnel du service mis à disposition à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

**Annexe 5** : Autres frais exposés par le service

**Annexe 6** : Tableau récapitulatif des coûts de fonctionnement du service



## ANNEXE 1

# PLANNING DE COLLECTE Commune de TIGNES

### Temps de travail & dérogation

Les agents sont employés à temps complet. Cependant, compte-tenu des facteurs de pénibilité et de dangerosité de l'activité du service et de la salubrité publique, il y a lieu de déroger à la règle des 1 607 heures. Ainsi la collecte des conteneurs semi-enterrés s'effectuera sur une base de 5 heures de travail effectif par jour.

On différencie 3 périodes d'organisation de collecte :

- **La saison d'hiver (du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril) :**

Les collectes sont effectuées 7 jours sur 7, les agents ont également la charge de l'entretien des sites et chalets, et du déneigement.

Le service comprend **10 agents** (5 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur) qui tournent sur l'ensemble des collectes selon un planning prédéfini en début de saison.

Collecte OM : 6 agents à temps complet

Collecte des cartons et tri sélectif : 2 agents à temps complet

Collecte des encombrants : 2 agents à temps complet

- **La saison d'été (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) :**

Les collectes et l'entretien sont effectuées 6 jours sur 7.

Le service comprend **6 agents** (3 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur) qui tournent sur l'ensemble des collectes selon un planning prédéfini en début de saison.

- **En intersaison (le reste de l'année) :**

Les collectes et l'entretien sont effectuées 5 jours sur 7 du lundi au vendredi.

Le service comprend **6 agents** (3 équipes composées d'un chauffeur et d'un ripeur).

Toute l'année, l'encadrement est réalisé par **un agent de maîtrise à 70%** de son temps de travail.

Les congés des agents titulaires sont pris à tour de rôle pendant l'intersaison.

## ANNEXE 2

# BAREME D'INTERVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DES BENNES

⇒ Coût horaire garage communal pour l'entretien des véhicules et bennes : **30 €** (cf. délibération du Conseil Municipal du 18/11/2018)

⇒ Facturation huiles

⇒ Carburants : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Contrôle DRIRE : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Facturation pièces détachées : Facturation directe par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise + refacturation de petites fournitures lors des interventions du garage communal

⇒ Une fiche d'intervention sera établie et communiquée à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise à l'appui de la facture

### ANNEXE 3

# INVENTAIRE VALORISE DES CONTRATS CONCOURANT A L'ACCOMPLISSEMENT DU SERVICE MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTOISE

⇒ Maintenance radios équipant les véhicules du service et les agents

#### 6 Radios du service OM :

<b><i>RADIOS PORTATIVES</i></b>	N° de série
1 SEPURA STP 9200	4516
1 SEPURA STP 9200	4554
1 SEPURA STP 9200	4555
1 SEPURA STP 9200	4556
1 SEPURA STP 9200	4557
1 SEPURA STP 9200	4558

⇒ Maintenance des extincteurs : **15 € TTC / an**

⇒ Redevance auprès de l'Agence nationale des fréquences électriques

## **ANNEXE 4**

# **AUTRES FRAIS EXPOSES PAR LE SERVICE**

⇒ Habillement et équipement du personnel : facturation en direct par le fournisseur à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise

⇒ Petites fournitures pour menues réparations et entretien des chalets et des conteneurs

⇒ Location et frais de fonctionnement des locaux du centre technique municipal de la Marlière

**ANNEXE 5****Tableau récapitulatif des coûts de fonctionnement du service pour l'année 2023**

<b>Coûts de fonctionnement du service</b>	<b>Fréquence de refacturation</b>
Frais de personnel (rémunération et charges patronales)	Mensuelle
Dont Assurance du personnel	Annuelle
Dont Médecine du travail	Annuelle
Dont Forfaits	Annuelle
Frais de mission	Annuelle
Location locaux CTM de la Marlière	Annuelle
Charges locaux centre technique municipal de la Marlière	Annuelle
Coût horaire garage	Annuelle
Huiles	Annuelle
Téléphone	Annuelle
Maintenance radio (entretien réseaux et des radios)	Annuelle
Maintenance extincteurs	Annuelle
Redevance auprès de l'agence nationale des fréquences électriques	Annuelle
Pièces détachées	A l'achat
Petites fournitures pour menues réparations et entretien des chalets et conteneurs	A l'achat